

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le dix novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jeremie, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : BIGARRE Marie-Josèphe a donné procuration à PARENT Gérard, LEBLOND Patricia.

Absent : RUEL Denis.

Secrétaire de séance : DEFRES Jeremie.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Par courrier du 30 septembre 2015, Madame la Préfète de la Manche a transmis le projet de schéma départemental élaboré par ses services et présenté le 30 septembre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et a rappelé que la loi lui impose d'arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

La commune a un délai de 2 mois pour délibérer sur le projet. En l'absence de transmission de la délibération avant ce délai, l'avis de l'organe délibérant est réputé favorable.

La procédure portant sur l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale puis sur la mise en œuvre du schéma adopté est annexée au présent rapport.

Le projet de schéma départemental élaboré par les services préfectoraux est également joint au présent dossier de séance.

Les mesures préconisées pour rationaliser les structures intercommunales dans la Manche se décomposent, conformément à la loi, en deux parties :

- Les EPCI à fiscalité propres et la refonte de la carte intercommunale,
- Les propositions pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le projet de SDCI prévoit le passage de 27 EPCI dont la CUC à 5 EPCI. Il est précisé que 18 EPCI ont l'obligation de fusionner et que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin devra intégrer dans les 2 ans un EPCI à fiscalité propre.

Le projet proposé par la Préfecture prévoit un découpage du Département en 4 secteurs et 5 EPCI, à savoir :

- Le Cotentin avec la fusion de 11 EPCI et l'adhésion de Cherbourg en Cotentin,
- Le Coutançais avec la fusion de 6 EPCI,
- Le Saint Lois avec la fusion de 2 EPCI,
- Le Sud Manche avec la proposition de deux EPCI à terme : maintien de la CC de Granville Terre et Mer et la fusion de 6 EPCI.

Pour les syndicats, le projet de SDCI prévoit d'effectuer la dissolution des syndicats prévue dans le précédent SDCI et non réalisé. Il s'agit de 9 syndicats avec une solution apportée dans plusieurs cas avec le transfert obligatoire de la compétence assainissement.

Le projet prévoit également de nouvelles dissolutions notamment pour l'eau potable. Il est proposé de dissoudre 45 syndicats d'AEP et 6 syndicats de production avec soit :

- une reprise par l'EPCI qui a élargi ses compétences à l'eau (obligatoire au 1er janvier

2020),

- élargir le périmètre d'intervention du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau 50) ainsi que ses compétences.

Pour le domaine scolaire, il existe 31 syndicats scolaires dont une partie devrait disparaître de droit si leur périmètre est identique à celui d'une commune nouvelle ou à un EPCI ayant la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention donne :

- un avis favorable pour la partie concernant les EPCI à fiscalité propre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du département de la Manche présenté par la Préfecture avec la condition suivante :
Avoir la certitude de construire ensemble le fonctionnement du grand cotentin.
- un avis favorable sur l'objectif de rationalisation du nombre de syndicats présents dans le respect de l'intérêt des citoyens et de la proximité des services proposés.

Mise à disposition du pré de l'église : Mme LECONTE se retire du vote.

M. le Maire présente la demande de Mme Virginie MESNAGE, concernant la mise à disposition en 2016 du pré de l'église pour ses deux poneys.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du pré de l'église pour l'année 2016 avec Mme Virginie MESNAGE.

Dissolution du CCAS :

M. le Maire informe qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2015,
- de créer un comité consultatif du CCAS avec les membres actuels du CCAS.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier de cette dissolution. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune, les règles de fonctionnement, d'attribution restent inchangées.

Participation scolaire SIRSEV : M. Leroy se retire des délibérations et du vote.

M. le Maire présente le courrier reçu de Mme la Présidente du SIRSEV (école de Montfarville) demandant l'approbation de la participation aux frais de scolarités des enfants scolarisés à l'école et domiciliés sur la commune, soit 989.53 € pour l'année 2014/2015 par enfant. La participation est due pour les trois enfants qui ont obtenu une dérogation ; par contre cinq enfants ont été inscrits sans notre

accord. Il est proposé au conseil de participer pour ces enfants à hauteur de la moyenne départementale, soit 471.86€.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, de participer à hauteur de la moyenne départementale pour les enfants sans dérogation, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 6554 du BP 2015.

Sécurisation du bourg :

M. le Maire informe le conseil de sa rencontre avec M. Lemoine (Conseil Départemental) afin d'étudier l'avant-projet (43 800€ TTC) fourni pour la sécurisation de la traverse du bourg, suite à l'étude demandée.

- construction d'un ralentisseur à proximité de la station-service et cheminement piétons du carrefour RD 902/10 jusqu'au commerce (boulangerie).
- création d'un plateau surélevé face à l'église.
- côté Valcanville, construction d'un passage surélevé,
- côté Réville, construction d'un passage surélevé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe l'opération de la sécurisation de la traverse du bourg comme présenté ci-dessus au vu du budget prévisionnel et du plan de financement.

Il sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, l'aide Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour financer ce projet.

Le conseil autorise M. le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture et du conseil départemental.

Bureau des élections régionales du 6 décembre 2015 :

8h à 10h30 : Gérard PARENT, Céline LEGRAND, Jérémie DEFRES.

10h30 à 13h : Guillaume LEROY, Guy DELANGE, Nathalie LECONTE.

13h à 15h30 : Marie-Josèphe BIGARRE, Céline LEGRAND, Gérard PARENT.

15h30 à 18h : Guillaume LEROY, Guy DELANGE, Nathalie LECONTE.

Bureau des élections régionales du 13 décembre 2015 :

8h à 10h30 : Gérard PARENT, Céline LEGRAND, Jérémie DEFRES.

10h30 à 13h : Guillaume LEROY, Nathalie LECONTE, Laure LECLERC.

13h à 15h30 : Marie-Josèphe BIGARRE, Céline LEGRAND, Gérard PARENT.

15h30 à 18h : Guillaume LEROY, Nathalie LECONTE, Laure LECLERC.

Informations et questions diverses :

- Rehaussement du tablier de la passerelle à la salle et le nettoyage de la Saire au niveau de l'arche.
- Interdiction camion route D155 – réville.
- Demande de prêt de salle pour la danse de Montfarville, accord sous réserve du remboursement des frais de fonctionnement (électricité et nettoyage).
- Vente du 21 route de Barfleur, notaire à contacter.
- Hameau Gilles : creux à faire.
- La Pareillerie et la Poterie : chiffrage des travaux.
- Benne « ordures ménagères » à la salle : ramassage possible, achat d'un container.
- Demande d'arbitrage de Mme la Préfète sur la participation de la commune au fonctionnement des écoles privées à la demande du diocèse. Il est rappelé que la commune n'a pas d'obligation légale à cette participation, néanmoins elle participe à hauteur de 250€ par enfants pour l'OGEC.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié

Le Maire,

Gérard PARENT



